

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 52 (1944)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le culte de Jupiter en Suisse à l'époque gallo-romaine  
**Autor:** Berchem, Denis van  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-40587>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

paraît par livraison de 48 ou  
64 pages tous les 3 mois

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Fr. 8.— par an franco pour toute la Suisse

Fr. 10.— par an pour les autres pays de l'Union postale

Pour les membres de la Société vaudoise  
d'Histoire et d'Archéologie, les 8 francs  
comprennent la cotisation annuelle.

Prix d'une livraison séparée fr. 2.50

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Eug. MOTTAZ, prof.,  
chemin de Montolivet, 28, Lausanne.

**Les auteurs sont seuls responsables de leurs opinions.**

**SOMMAIRE :** Le culte de Jupiter en Suisse à l'époque gallo-romaine (suite), par DENIS VAN BERCHEM (avec illustration). — A propos de deux stations préhistoriques, par LÉON MICHAUD. — Autour de la porte Saint-Marcel à Lausanne, par MAXIME REYMOND (avec illustration). — † Charles Gilliard, par E. MOTTAZ (avec un hors-texte). — Notes sur les Châteaux et Seigneuries de Begnins, par FRANÇOIS GERVAIX, père (avec illustration). — L'église de la Cité, au Lieu, par A. PIGUET. — Tombe burgonde, par P. BOUFFARD (avec illustration). — Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie. — Chronique. — Bibliographie.

## Le culte de Jupiter en Suisse à l'époque gallo-romaine

(Suite)

### II. LE SANCTUAIRE DE TARNALIAE

Maintenant que nous sommes avertis de la double nature du Jupiter invoqué par les habitants de la Suisse romaine, il ne sera pas sans intérêt pour nous de passer en revue les traces laissées par ce culte sur notre territoire. Nous serons tentés de découvrir, dans chaque cas, qui, de Taranis ou de Jupiter, l'emportait dans cette divinité complexe aux yeux des fidèles qui lui adressaient leurs hommages. Mais il est vraisemblable que pour la plupart d'entre eux les traits, distincts à l'origine, du dieu capitolin et du dieu celtique s'étaient confondus à tel point qu'en honorant Jupiter Optimus Maximus ils n'avaient en aucune manière le sentiment de trahir la religion de leurs ancêtres.

Le principal temple d'Augst était consacré à Jupiter. C'est du moins ce qu'on a déduit de la présence d'un aigle tenant le foudre dans ses serres sur une des faces de l'autel<sup>1</sup>. La colonie des Rauraques étant une colonie de citoyens romains, on peut admettre que le Jupiter qui l'habitait était bien le dieu du Capitole. On n'a pas la même assurance pour le sanctuaire dont une inscription nous révèle l'existence à Vindonissa<sup>2</sup>. Le Jupiter auquel furent offertes des hachettes votives à Allmendingen<sup>3</sup> et à Soleure<sup>4</sup> est certainement le dieu indigène, puisqu'il est associé aux *Matres* et aux *Matronae*. Les *vicani* de Moudon élevèrent un temple au couple de Jupiter Optimus Maximus et de Junon Regina<sup>5</sup>, qui, nous l'avons vu, a reçu ailleurs l'hommage de plusieurs colonnes au géant. Deux dédicaces à Jupiter ont été retrouvées en d'autres points du territoire vaudois<sup>6</sup>, quatre à Genève<sup>7</sup>. Parmi ces dernières, celle qui s'adresse à Jupiter, Mars et Mercure réunis<sup>8</sup> nous restitue très probablement une triade celtique.

Mais le culte de Jupiter n'était pas moins vivace à l'autre bout du lac, dans l'actuel canton du Valais. Le sanctuaire du Grand Saint-Bernard, ou Mont-Joux, est trop connu pour qu'il soit

<sup>1</sup> R. LAUR-BELART, *Führer durch Augusta Raurica*, Bâle, 1937, p. 62.

<sup>2</sup> C. I. L., XIII, 5194 = HOWALD-MEYER, *Die röm. Schweiz*, Zurich, s.d. (cité dorénavant H.-M.), 266. Il s'agit d'un temple qui s'élevait dans le *vicus*; un deuxième sanctuaire existait peut-être dans le camp : H.-M., 300.

<sup>3</sup> C. I. L., XIII, 5158 = H.-M., 235.

<sup>4</sup> C. I. L., XIII, 5172.

<sup>5</sup> C. I. L., XIII, 5043 = H.-M., 180 ; cf. C. I. L., XIII, 5042 = H.-M., 179. J. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'Empire romain*, I, Paris, 1907, p. 210 et suiv., relève la fréquence, dans les contrées rhénanes, des ex-voto au couple Jupiter Optimus Maximus et Junon Regina, ex-voto apparemment consacrés par des indigènes à demi romanisés. En Suisse une troisième inscription à Jupiter Optimus Maximus et à Junon Regina a été découverte à Seegraben près Wetzikon : C. I. L., XIII, 5248.

<sup>6</sup> C. I. L., XIII, 5002 = H.-M., 143 (Vincy près Rolle) ; C. I. L., XIII, 5066 = H.-M., 183 (Payerne).

<sup>7</sup> C. I. L., XII, 2590 = H.-M., 111 ; C. I. L., XII, 2591 = H.-M., 112 ; C. I. L., XII, 2588 et 2589.

<sup>8</sup> C. I. L., XII, 2589 ; cf. STAEHELIN, *Die Schweiz in röm. Zeit*, 2<sup>me</sup> éd., Bâle, 1931 (= STAEHELIN<sup>2</sup>), p. 503.

nécessaire de nous y arrêter<sup>1</sup>. L'épithète de *Poeninus* qu'y porte le dieu atteste suffisamment son caractère celtique. Depuis quelques années, c'est dans la vallée du Rhône que les vestiges du culte de Jupiter se sont multipliés : une dédicace fut exhumée à Ardon<sup>2</sup>, deux autres à Massongex<sup>3</sup>, une quatrième à Vionnaz<sup>4</sup>. Une de celles de Massongex, gravée sur le fond plat d'une vasque de pierre, aujourd'hui conservée à Sion, doit être citée ici, car elle nous révèle un fait du plus grand intérêt :

*I(ovi) O(ptimo) M(aximo) Cassius Carantinus mil(es) leg(ionis) VIII Aug(ustae) labrum vetustate conlabs(um) de suo restituit ; v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*<sup>5</sup>.

La vasque désignée par le mot de *labrum* était évidemment un accessoire obligé du culte du dieu<sup>6</sup>. Paul Collart, qui commente ce texte dans le mémoire qu'il a consacré aux inscriptions de Saint-Maurice et du Bas-Valais<sup>7</sup>, conclut,

---

<sup>1</sup> STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 328 et suiv. ; *C. I. L.*, V, 6863-6895 ; H.-M., p. 213 et suiv. On observera que le Jupiter celtique était fortement installé dans les Alpes. Le Petit Saint-Bernard lui était aussi consacré et il s'y éleva une colonne (*Columna Iovis*) qui a subsisté jusqu'à nos jours (GRENIER, VI, p. 210). On peut se demander si la mystérieuse colonne du Col du Julier, dans les Grisons, n'est pas, elle aussi, une ancienne colonne de Jupiter (STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 361 et suiv.).

<sup>2</sup> P. BOURBAN, *Inscriptions romaines trouvées à Ardon*, Fribourg, 1896 (*Société helvétique de St-Maurice, Mélanges d'histoire et d'archéologie*, I, 1897, mémoire V).

<sup>3</sup> P. COLLART, *Inscriptions latines de St-Maurice et du Bas-Valais*, dans *Revue suisse d'art et d'archéologie*, III, 1941, p. 1 et suiv. (cité dorénavant COLLART) 1 et 2 = H.-M., 56 et 58.

<sup>4</sup> COLLART, 3 = H.-M., 63. Rien ne prouve que cette inscription ait été apportée de Massongex.

<sup>5</sup> COLLART, 2 : A Jupiter, Très-bon, Très-grand, Cassius Carantinus, soldat de la 8<sup>me</sup> légion Auguste, a réparé à ses frais cette vasque, abîmée par le temps. Il s'est acquitté de son vœu volontiers, ayant obtenu ce qu'il désirait.

<sup>6</sup> On retrouve ce mot de *labrum* appliqué à un bassin rituel, dans une dédicace de Bordeaux ; il s'agit encore d'un culte celtique, celui de Tutela : *C. I. L.*, XIII, 919 = DESSAU, 3734.

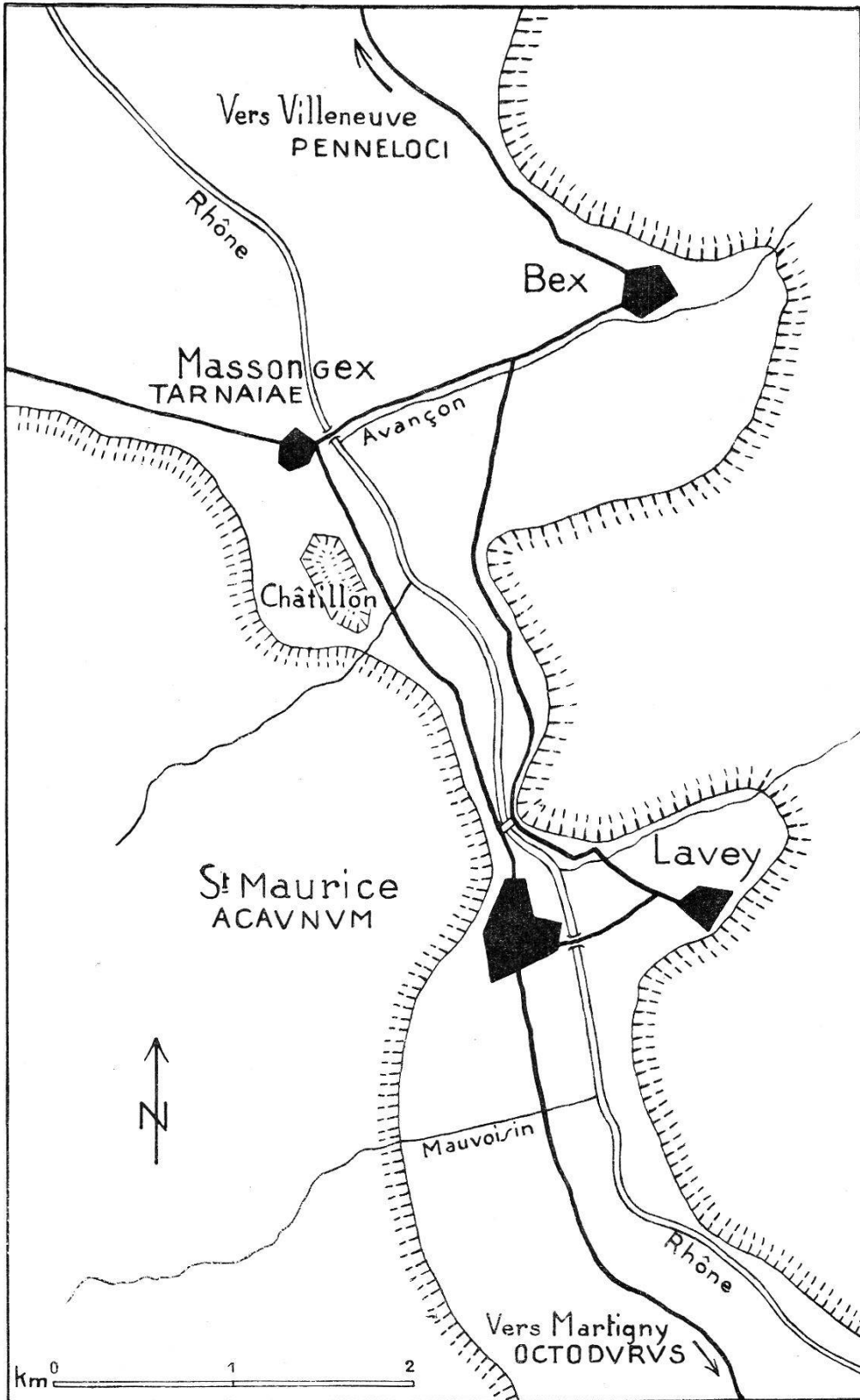
<sup>7</sup> Voir ci-dessus, note 3. Après nous avoir suggéré les réflexions consignées dans ce chapitre, ce commentaire nous en a grandement facilité la rédaction en groupant tous les éléments d'information désirables. C'est avec un sentiment d'amicale gratitude que nous y renvoyons le lecteur.

de la trouvaille simultanée de ce monument et d'un autel dédié au même dieu, à l'existence à Massongex d'un sanctuaire de Jupiter Optimus Maximus. Mais s'agit-il, comme il paraît le croire, du Jupiter capitolin ? Nous nous proposons de démontrer que le dieu adoré à Massongex était, comme celui du Grand Saint-Bernard, un Jupiter celtique.

On sait qu'un débat s'est ouvert il y a longtemps sur le site probable de la localité de *Tarnaias*<sup>1</sup> mentionnée par les itinéraires anciens entre *Octodurus* (Martigny) et *Penneloci* (Ville-neuve). Venant du Grand Saint-Bernard, la route qui menait d'Italie en Gaule ou sur le Rhin franchissait le Rhône à Massongex<sup>2</sup>; de Massongex un embranchement secondaire, suivant la rive gauche du fleuve, permettait de gagner le pays des Allobroges et Genève. L'Itinéraire Antonin et la Table de Peutinger, qui ne connaissent que la route principale, indiquent

<sup>1</sup> *Itin. Anton.*, p. 351, WESSELING (*Tarnaias*) ; *Tab. Peut.*, segm. III, 3 (*Tarnaias*) ; *GEOGR. RAVEN.*, IV, 26 (*Tarnias*). La forme *Tarnadas*, qui revient souvent dans les ouvrages modernes, est la leçon d'un des manuscrits (L) de l'Itinéraire Antonin ; elle a contre elle l'accord de tous les autres manuscrits de l'Itinéraire et de la Table de Peutinger et doit être considérée comme une graphie fautive.

<sup>2</sup> Les culées du pont antique auraient été encore visibles sur la rive valaisanne il y a un siècle : GINGINS-LA SARRAZ, *Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais et des bords du Léman*, Genève, 1856, p. 20 ; cf. VIOLLIER, *Carte archéologique du canton de Vaud*, Lausanne, 1927, p. 387 et TAMINI, *Essai d'histoire de Massongex*, Saint-Maurice, 1934, p. 12. Le pont de Saint-Maurice, dont l'arche téméraire franchit le Rhône à l'endroit le plus resserré du défilé, ne paraît pas antérieur au XII<sup>e</sup> siècle (TAMINI, *op. cit.*, p. 32). Le chanoine Bourban, qui scruta avec ferveur le passé de Saint-Maurice, tenait à faire honneur aux Romains des fondations du pont de cette ville (*Indicateur d'antiquités suisses*, 1906, p. 132). En ce faisant, il perdait de vue le fait que le pont antique est antérieur à la conquête romaine (CAES., *Bell. Gall.*, III, 1). Il faut par conséquent le chercher en aval du défilé, dans un site où le Rhône, étalé, apaisé, pouvait offrir, avant les corrections modernes de son lit, des bas-fonds pour le passage à gué et des îlots pour y asseoir les piles d'un pont. Pour qui vient de Saint-Maurice, Massongex est le premier endroit qui réponde à ces conditions. Peut-être même Massongex était-il dans l'antiquité le point de départ d'un batelage utilisant le cours du Rhône jusqu'au lac Léman ? On sait qu'en raison de leurs moyens de transport rudimentaires, les anciens utilisèrent toutes les possibilités d'acheminement des marchandises par eau (D. VAN BERCHEM, dans *Revue d'histoire suisse* (= *R. H. S.*), XVII, 1937, p. 86 et suiv.).



tous les deux une distance de XII milles entre Octodurus et Tarnaiaae. De Tarnaiaae à Penneloci, l'Itinéraire Antonin compte XIII milles, la Table de Peutinger XIII milles. Un milliaire retrouvé tout près de Villeneuve<sup>1</sup> et sur lequel figure le chiffre XXVI, correspondant à la distance qui sépare Villeneuve de Martigny, donne raison à la Table de Peutinger et accuse la chute d'un I dans la transmission de l'Itinéraire Antonin. De Massongex à Villeneuve, le tracé de la route antique n'est pas exactement connu ; de Martigny à Massongex, il ne pouvait s'écarter beaucoup du tracé de la route actuelle. Or la distance de XII milles, indiquée par les itinéraires entre Octodurus et Tarnaiaae, correspond à quelques centaines de mètres près à celle qui sépare aujourd'hui Martigny de Massongex. Nous serions donc fondés à admettre, et plusieurs l'ont déjà fait<sup>2</sup>, que l'antique Tarnaiaae doit être cherchée à Massongex, et cette hypothèse, que l'existence, dans l'antiquité, d'un pont sur le Rhône à cet endroit rend vraisemblable, est corroborée par les restes nombreux de constructions gallo-romaines découverts dans le sous-sol du petit village valaisan<sup>3</sup>. Mais une partie des savants modernes inclinent avec F. Staehelin à rapprocher Tarnaiaae de Martigny d'environ trois kilomètres pour l'identifier avec le bourg actuel de Saint-Maurice<sup>4</sup>. Saint-Maurice aurait ainsi porté dans l'antiquité deux noms (ce qui n'est pas en soi impossible) : celui de Tarnaiaae, qui figure dans les itinéraires, et celui d'Acaunum, attesté aussi bien par des inscriptions<sup>5</sup> que par les textes relatifs au martyre de la Légion Thébaine<sup>6</sup>. Saint-Maurice a passé jusqu'ici pour

<sup>1</sup> C. I. L., XIII, 5525 = H.-M., 376.

<sup>2</sup> GINGINS-LA SARRAZ, *op. cit.*, p. 21 ; TAMINI, *Dict. hist. et biogr. de la Suisse*, s. v. *Massongex* et *Saint-Maurice* ; M. REYMOND, dans *R. H. S.*, XVI, 1926, p. 31 et suiv. En dernier lieu, HOWALD-MEYER, p. 207 et suiv.

<sup>3</sup> A. COMTESSE, dans *Annales Valaisannes*, 1921, p. 236 et suiv. ; TAMINI, *op. cit.* ; J.-B. BERTRAND, dans *Annales Valaisannes*, 1936, p. 16.

<sup>4</sup> Le premier à défendre cette opinion fut SIMLER, dans *Vallesiae descriptio*, Zurich, 1574, p. 31 ; cf. MOMMSEN, dans *C. I. L.*, XIII, p. 24 ; K. MILLER, *Itineraria Romana*, col. 75 ; STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 118, n. 6 ; COLLART, p. 72 et suiv. Stähelin a récemment maintenu son point de vue contre celui de Howald-Meyer, dans *R. H. S.*, XXIII, 1943, p. 458.

<sup>5</sup> COLLART, 4 et 21 = H.-M., 54 et 55.

<sup>6</sup> EUCHERIUS, *Mon. Germ., Scr. rer. Merov.*, III, p. 20.

l'ancien chef-lieu des Nantuates : on y a trouvé en effet des dédicaces qui émanent soit de la cité des Nantuates<sup>1</sup>, soit des quatre cités valaisannes réunies<sup>2</sup>. En outre, la présence d'un poste de perception de l'impôt de la *quadragesima Galliarum* y est indiscutablement attestée<sup>3</sup>. Les partisans de l'identification de Tarnaiaie avec Saint-Maurice partent de l'idée qu'une localité de cette importance ne saurait avoir été passée sous silence par les itinéraires anciens.<sup>4</sup>

Nous reviendrons tout à l'heure sur le rôle qu'ont pu jouer respectivement dans l'antiquité les sites de Saint-Maurice et de Massongex. Le moment est venu de faire valoir un argument nouveau, susceptible, croyons-nous, de résoudre le problème de Tarnaiaie en faveur de Massongex. Nous venons de voir que Massongex abritait le sanctuaire d'un dieu que les inscriptions appellent Jupiter mais que, par analogie avec plusieurs autres sanctuaires de la Suisse gallo-romaine, nous soupçonnons d'être le dieu celtique Taranis. Or le nom même de cette localité, dont l'emplacement est controversé, Tarnaiaie, ne diffère de celui de Taranis, abstraction faite de la désinence, que par l'absence d'une voyelle : *Tarn-* au lieu de *Taran-*. On admettra difficilement que cette quasi-similitude soit l'effet du hasard. Le rapprochement de ces deux noms suggère avec force que celui du site dérive de celui du dieu. D'autant plus que leur différence apparente s'explique aisément.

On pourrait à la rigueur supposer que le nom de *Tarnaiaie* est une graphie fautive pour *Taranaiaie*, la chute du deuxième *a*

<sup>1</sup> *C. I. L.*, XII, 145 = COLLART, 7 = H.-M., 38 : dédicace à Auguste ; probablement aussi *C. I. L.*, XII, 146 = H.-M., 39 : dédicace à Lucius César. Une troisième dédicace à Caius César, recueillie dans les décombres du clocher de l'abbaye, vient d'être publiée par P. COLLART, dans *Mélanges Ch. Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 38 et suiv.

<sup>2</sup> *C. I. L.*, XII, 147 = COLLART, 8 = H.-M., 41 : dédicace à Drusus, fils de Tibère ; COLLART, 9 = H.-M., 42 : dédicace à Caligula, toutes les deux par les *civitates (quattuor) vallis Poeninae*.

<sup>3</sup> COLLART, 4 = H.-M., 54 : *statio Acaunensis quadragesimae Galliarum* ; COLLART, 21 = H.-M., 55.

<sup>4</sup> COLLART, p. 73 : « On pourrait à bon droit s'étonner que l'important chef-lieu des Nantuates, où la présence du poste de douane contraignait à marquer l'étape, n'eût jamais été mentionné dans la description de la route. »



résultant d'un accident de transmission. Mais cette hypothèse implique une communauté de source entre l'Itinéraire Antonin et la Table de Peutinger, qui présentent tous les deux la leçon *Tarnaiaae*, et cette communauté de sources n'a pas été démontrée<sup>1</sup>. Une deuxième hypothèse rend superflue la première. La langue gauloise offre en effet maint exemple de noms qui apparaissent indifféremment sous leur forme normale ou sous une forme syncopée résultant de la chute d'une voyelle<sup>2</sup>. Le cas est surtout fréquent lorsque cette voyelle est un *u*, un *e* ou un *o* ; on trouve les doublets suivants : *Lugudunum* et *Lugdunum* ; *Aremoricus* et *Armoricus* ; *Virodunum* et *Virdunum*. Mais les exemples de chutes d'un *i* ou d'un *a* ne manquent pas non plus : *Viridomarus* et *Virdomarus* ; *Belisama* et *Belismius*, etc. La chute d'une voyelle rend compte de la forme actuelle de beaucoup de noms géographiques : *Arelate*, Arles. On comparera aussi la forme de mots apparentés, tels que *cantalon* et *Cantlos* ; *Magalos* et (vieux-breton) *Maglos* ; *gabalus* et (gallois) *gafll*, etc. A la lumière de ces exemples, il devient évident que *Tarn* est la forme syncopée de *Taran*, et que la localité de *Tarnaiaae* fut ainsi nommée parce qu'elle abritait le sanctuaire de *Taranis*. Cette constatation nous paraît de nature à prouver d'une part le caractère celtique du Jupiter de Massongex et d'autre part l'identité de *Tarnaiaae* et de Massongex.

Nous avons fait état tout à l'heure du chiffre de distance que porte le milliaire de Villeneuve et de son accord avec la Table de Peutinger. Relevons qu'à Saint-Maurice même, plusieurs milliaires, ou débris de milliaires, ont été recueillis. L'un d'eux porte le chiffre de X milles, qui correspond exactement à la distance qui sépare Saint-Maurice de Martigny<sup>3</sup>. Exhumé lors d'une fouille pratiquée dans une rue du bourg, il semble bien avoir été retrouvé *in situ*. Un autre milliaire<sup>4</sup>, utilisé comme

<sup>1</sup> KUBITSCHK, dans PAULY-WISSOWA, *R.-E.*, s. v. *Itinercaria* GRENIER, VI, p. 126 et suiv.

<sup>2</sup> DOTTIN, *La langue gauloise*, Paris, 1918, p. 60 et suiv., auquel nous empruntons tous nos exemples.

<sup>3</sup> COLLART, 25 ; cf. HOWALD-MEYER, p. 207.

<sup>4</sup> *C. I. L.*, XII, 5522 b = COLLART, 26.

linteau de porte dans le clocher de l'Abbaye, porte le chiffre de XII milles, qui est donné par l'Itinéraire Antonin et la Table de Peutinger pour le trajet d'Octodurus à Tarnaiaie ; il a donc été probablement apporté de Massongex.

L'identification de Tarnaiaie avec Massongex, et la dissociation de Tarnaiaie et d'Acaunum qui en est le corollaire, vont nous amener à reconsidérer l'importance et le rôle respectifs de Massongex et de Saint-Maurice à l'époque celtique et romaine. Car la grande majorité des historiens tient pour avéré que Saint-Maurice, quel qu'en ait été le nom, Tarnaiaie ou Acaunum, a été la capitale des Nantuates et même, dans les premiers temps de la domination romaine, le centre politique de tout le Valais<sup>1</sup>. Or, si l'Itinéraire Antonin mentionne Tarnaiaie et non Acaunum, il en résulte nécessairement que Tarnaiaie était la localité principale, en regard de laquelle Acaunum ne pouvait avoir qu'une importance secondaire. En effet, l'Itinéraire Antonin, document militaire du III<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, contient des listes de *mansiones*, c'est-à-dire de stations aménagées sur les principales routes de l'Empire et susceptibles d'offrir aux troupes en marche des quartiers et des vivres. Il y fallait par conséquent des maisons en suffisance, des contribuables pour livrer l'impôt en nature, prélevé pour les besoins de l'armée, qu'on appelait l'annone, et enfin des notables, magistrats municipaux, pour répondre de la fourniture des prestations requises. Aussi les *mansiones*, à la différence des *mutationes* qui ne sont que des relais postaux, correspondaient-elles dans la règle à des chefs-lieux de cités ou à des bourgs d'une certaine importance. Si donc la seule *mansio* existant entre Octodurus et l'extrémité du Léman fut Tarnaiaie, il faut en conclure que Tarnaiaie était le chef-lieu de la cité des Nantuates.

<sup>1</sup> Donner ici une liste exhaustive de références serait impossible. Nous nous bornons à citer MOMMSEN, *C. I. L.*, XII, p. 24 ; STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 118 ; COLLART, p. 17 et 74 ; HOWALD-MEYER, p. 208. Nous n'avons rencontré d'opinion divergente que chez GINGINS-LA SARRAZ, *op. cit.*, p. 24 et M. REYMOND, dans *R. H. S.*, XVI, 1926, p. 31.

<sup>2</sup> D. VAN BERCHEM, *L'annone militaire dans l'Empire romain au III<sup>e</sup> siècle*, dans *Mémoires de la Société nat. des antiquaires de France*, 8<sup>me</sup> série, X, 1937, p. 166 et suiv.

La dignité d'ancienne capitale, dont Saint-Maurice a joui jusqu'ici, lui vient des vestiges d'établissements romains et surtout des inscriptions qui y ont été retrouvés. Ces éléments constituent-ils un argument assez solide pour démentir, au profit de la tradition, l'évidence que nous venons de tirer de l'Itinéraire Antonin? Si l'on veut bien lire attentivement les rapports de fouilles publiés successivement dans l'*Indicateur des antiquités suisses*<sup>1</sup> par l'architecte J. Michel et les chanoines Bourban et Peissard, on devra convenir que les restes incontestablement romains découverts dans le sous-sol de Saint-Maurice sont en définitive peu significatifs ; si des fondations de murs, quelques canaux, des restes de pavements ou de briques attestent à coup sûr l'existence d'édifices à l'époque impériale et antérieurement à la construction d'une église chrétienne, ils n'évoquent en aucune façon un centre important. Le sous-sol de Massongex, qui n'a jamais été fouillé systématiquement, paraît être au moins aussi riche en matériaux antiques<sup>2</sup>.

Quant aux inscriptions, le lieu de leur découverte doit retenir notre attention. A l'exception d'un milliaire, dont nous avons parlé plus haut<sup>3</sup>, et d'une ou deux inscriptions funéraires<sup>4</sup>, qui ne sauraient rien prouver, puisque les tombeaux jalonnaient les routes, toutes les inscriptions de Saint-Maurice ont été retrouvées soit dans les fondations du Martolet, qui sont celles des premières basiliques, soit dans les murs de l'abbaye ou d'autres édifices du bourg actuel. En revanche, sur les quatre inscriptions provenant de Massongex<sup>5</sup>, trois ont été retrouvées dans le sol, c'est-à-dire vraisemblablement *in situ*. Si l'on considère la fortune respective des deux localités depuis le IV<sup>e</sup> siècle, le transport de pierres de Massongex, qui ne fit plus

<sup>1</sup> 1905/1906, p. 18 (J. MICHEL) ; 1906, p. 132 ; 1912, p. 194 ; 1916, p. 269 ; 1917, p. 255 ; 1918, p. 23 (P. BOURBAN) ; 1924, p. 92 (N. PEISSARD).

<sup>2</sup> Voir ci-dessus, p. 166 et n. 3.

<sup>3</sup> COLLART, 25 ; voir ci-dessus, p. 168.

<sup>4</sup> COLLART, 19, évent. aussi 20.

<sup>5</sup> COLLART, 1 ; 2 ; 5 et 18.

que périlcliter, à Saint-Maurice, auquel la fondation d'un monastère assura un développement progressif, apparaît dans l'ordre des choses, alors que l'hypothèse inverse est exclue. Nous n'hésitons donc pas à penser que les dédicaces à divers princes de la maison julio-claudienne, émanant soit de la cité des Nantuates, soit des quatre cités valaisannes réunies<sup>1</sup>, qui ont été recueillies à Saint-Maurice, y avaient été apportées de Massongex.

Arrêtons-nous un instant pour considérer le site de Massongex. Son rôle dans l'antiquité lui vint de ce que la route du Grand Saint-Bernard y franchissait le Rhône. Cette route fut sans contredit le facteur le plus important de l'histoire du Valais à l'époque qui nous intéresse. Les trouvailles faites au sommet même du col montrent que celui-ci servit dès l'âge du fer au plus tard à des échanges commerciaux entre les deux versants des Alpes<sup>2</sup>. A l'arrivée des peuplades gauloises que César trouva installées dans le Bas-Valais, le passage de Massongex existait déjà, sous forme de gué, de bac ou peut-être même de pont. En plus du trafic à lointaine destination, ce passage, unissant les deux rives du Rhône, avait dû déterminer l'existence, à Massongex même, d'un marché vers lequel convergeaient toutes les routes secondaires du pays. Ainsi Massongex était-il devenu le centre naturel de cette partie de la vallée.

A quelque cinq cents mètres au sud du village actuel, bâti sur les fondations des édifices gallo-romains, s'élève une colline aujourd'hui presque entièrement boisée, qui apparaît à l'œil détachée de la montagne, dont elle est pourtant le dernier contre-fort. La route de Saint-Maurice passe entre sa base et le Rhône. Du côté du fleuve et sur presque tout son pourtour, elle offre d'abruptes parois de rochers, qui font d'elle un bastion d'accès

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, p. 167 et n. 1 et 2.

<sup>2</sup> HEIERLI et OECHSLI, *Urgeschichte des Wallis*, dans *Mitt. der Antiquar. Gesellschaft in Zürich*, XXIV, 1896, p. 142/143 ; A. DONNET, *Saint Bernard et les origines de l'Hospice du Mont-Joux*, Saint-Maurice, 1942, p. 32 et suiv. Une route carrossable n'y fut établie qu'à l'époque romaine ; elle ne survécut pas à la chute de l'Empire (STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 156). Mais ce n'est pas là un élément indispensable au trafic ; la route moderne n'existe que depuis 1905.

malaisé ; du côté de la montagne, elle est séparée des pentes qui lui font face par plusieurs vallonnements naturels qui complètent son isolement. Cette colline, qui porte le nom caractéristique de Châtillon<sup>1</sup>, servait à n'en pas douter de refuge et de forteresse aux habitants de Massongex. Ainsi, pont sur le fleuve, marché, forteresse et pour compléter le tout, sanctuaire, nous trouvons à Massongex tous les éléments qui caractérisent un centre habité antique, et nous n'avons pas à chercher d'autres raisons au choix que les Nantuates avaient fait de Tarnaiaie pour leur capitale.

Il nous reste encore à éclaircir le rôle d'Acaunum qui, en raison de la proximité de Tarnaiaie, ne pouvait manquer d'être dans la dépendance de cette cité. Et pour cela il nous faut d'abord retrouver dans le terrain la frontière entre les deux peuples qui se partageaient le tracé de la route du Grand Saint-Bernard sur le territoire valaisan : les Nantuates, qui occupaient la partie inférieure de la vallée jusqu'au lac Léman et au pays des Allobroges, et les Vérages, dont le domaine s'étendait de part et d'autre de Martigny, et auxquels appartenait le col proprement dit. Une tradition ancienne<sup>2</sup> veut que cette frontière ait été marquée par le torrent du Mauvoisin, qui se jette dans le Rhône à moins d'un kilomètre de la sortie sud de Saint-Maurice. Si, comme son nom et l'aspect de ses rives l'indiquent, ce torrent peut au moment de la fonte des neiges se transformer en fléau, pendant la plus grande partie de l'année, c'est un ruisseau paisible dont il faut chercher l'eau du regard dans les interstices des pierres qui encombrent son lit. Comment des historiens ont-ils pu sérieusement prétendre que ce dérisoire cours d'eau ait un jour servi de frontière politique, même entre deux cités aussi modestes que l'étaient celles des Nantuates et des Vérages ? C'est qu'il

---

<sup>1</sup> *Castellum*. Cf. A. GRENIER, VI, p. 281 et D. VIOLLIER, *op. cit.*, index des lieux-dits, p. 371. L'abbé TAMINI (*op. cit.*, p. 68) avance, sans preuves, que la colline doit son nom aux Châtillon-Larringes, propriétaires de fiefs dans les environs. On y a trouvé des briques et du mortier antiques : J.-B. BERTRAND, dans *Annales Valaisannes*, 1936, p. 17, note 20.

<sup>2</sup> On la trouve chez BOCCARD, *Histoire du Vallais*, Genève, 1844 ; mais elle remonte sans doute plus haut.

leur fallait de toute nécessité que le bourg de Saint-Maurice, dans lequel ils croyaient reconnaître l'ancien chef-lieu des Nantuates, fût inclus sur le territoire de ces derniers. Maintenant qu'avec de bonnes raisons nous avons reporté ce chef-lieu de l'autre côté du défilé de Saint-Maurice, rien ne nous retiendra plus de chercher la limite entre les deux cités valaisannes sur la ligne où le terrain la suggère impérieusement, à l'endroit où le Rhône s'étrangle entre le rocher de Saint-Maurice et les hauteurs qui séparent Lavey de Bex ; gigantesque verrou naturel qui, renforcé constamment par la main des hommes, n'a cessé d'être au cours des âges, sinon une frontière, du moins une importante position stratégique. Du rocher au flanc duquel la route franchit la cluse <sup>1</sup>, le nom d'*Acaunum* a passé au poste qui commandait la circulation entre les deux tronçons de la vallée.

Dès lors, l'origine de la *statio Acaunensis* nous apparaîtra reportée de plusieurs siècles en arrière. On sait que les Romains se sont bornés dans beaucoup de cas à reprendre à leur compte, en y appliquant leurs tarifs, les péages existant dans les provinces qu'ils occupaient <sup>2</sup>. Dans la Gaule celtique, les cités prélevaient une taxe sur les marchandises qui franchissaient leurs frontières <sup>3</sup>. Nous savons en particulier qu'il en était ainsi sur la route du Grand Saint-Bernard : César, en effet, pour justifier son intervention militaire dans le Valais en 57 avant J.-C., déclare que son but était d'ouvrir la route aux marchands « qui n'y circulaient jusque-là qu'au prix de grands dangers et en

<sup>1</sup> *Acaunum accolae interpretatione gallici sermonis saxum dicunt*, dans Ms. 256 d'Einsiedeln (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle) f. 367, cité par M. BESSON, *Monasterium Acaunense*, Fribourg, 1913, p. 49 ; cf. HOLDER, *Altceltischer Sprachschatz*, I, p. 13 ; DOTTIN, *La langue gauloise*, p. 224 ; STAEHELIN <sup>2</sup>, p. 118, n. 6 et COLLART, p. 9.

<sup>2</sup> R. CAGNAT, *Etude historique sur les impôts indirects chez les Romains*, Paris, 1882, p. 7. Les Romains n'ont pas opéré de distinction entre les impôts de douane et les péages. La *XXXX Galliarum* n'était pas perçue à la frontière de la circonscription douanière seulement, mais aussi sur des routes de l'intérieur de la province, au passage des rivières en particulier. La *XXXX Galliarum* est donc moins un impôt douanier, au sens moderne du terme, qu'un impôt de circulation, CAGNAT, *op. cit.*, p. 1 et suiv. et 140 et suiv. ; cf. aussi l'article *Portorium* dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. Ant.*

■ <sup>3</sup> JULLIAN, II, p. 236.

payant de forts péages »<sup>1</sup>. Un de ces péages se trouvait à coup sûr au défilé de Saint-Maurice, et l'emplacement en était si indiqué que, lorsque les Romains, ayant occupé définitivement le Valais sous Auguste, l'incorporèrent dans leur organisation fiscale, ils n'en trouvèrent pas de meilleur pour établir leur propre station.

Poste frontière, partagé entre deux cités rivales autant que sœurs<sup>2</sup>, Acaunum ne pouvait dans l'antiquité prendre beaucoup d'extension. Nous ne croyons pas qu'il s'y soit jamais élevé autre chose que des bâtiments militaires ou administratifs. Les familles des fonctionnaires et des soldats affectés à la station douanière devaient résider dans le centre voisin de Tarnaiaae, qui leur offrait toutes les ressources d'un petit bourg de province<sup>3</sup>.

Il vaudrait la peine d'y entreprendre des fouilles. On ne manquerait pas d'y recueillir de nouveaux renseignements sur l'histoire du Valais, non seulement à l'époque romaine, mais aussi à l'époque antérieure à la conquête. Au début de l'Empire, Tarnaiaae fait figure de centre commun d'une confédération formée par les quatre cités des Nantuates, des Vérages, des Sédunois et des Ubères<sup>4</sup>. Ce lien confédéral, unissant les quatre

<sup>1</sup> *Bell. Gall.*, III, 1 : *Iter per Alpes, quo magno cum periculo magnisque cum portoriis mercatores ire consueverant*. Les mêmes inconvénients existaient sur le versant sud du col, du fait des Salasses : *APPIAN.*, *Illyr.*, 17, 49.

<sup>2</sup> Le péage d'Acaunum a-t-il été la source de conflits entre les Nantuates et les Vérages ? Le récit que fait César de l'affaire du Valais donne à penser que l'entente ne régnait pas entre les deux cités. Ayant obtenu, après une rapide campagne, la soumission des Valaisans, son légat, Servius Galba, avait jugé que deux cohortes suffiraient à tenir en respect les Nantuates ; il s'était installé lui-même, avec le gros de la XII<sup>me</sup> légion, dans le territoire des Vérages, à Octodurus. C'est là qu'il fut attaqué par « une immense multitude de Sédunois et de Vérages ». Il ne paraît pas que les deux cohortes laissées chez les Nantuates aient été inquiétées, ni que les Nantuates aient rien fait pour s'associer à l'entreprise des deux autres cités. Il semble au contraire qu'après s'être décidé à la retraite, Galba ait trouvé chez les Nantuates, où l'amena une première étape, la sécurité (*Bell. Gall.* III, 6 : *incolumem legionem in Nantuatis, inde in Allobroges perduxit*). On peut admettre que, dans le Valais comme dans le reste de la Gaule, César exploitait les rivalités qui n'ont jamais manqué entre les peuples celtiques.

<sup>3</sup> La dédicace de Virius Probus au *Genio stationis* (COLLART, 5 = H.-M., 57) a été trouvée dans le voisinage de Massongex.

<sup>4</sup> *C. I. L.*, V, 7817, 20-23 = *PLIN.*, *Nat. Hist.*, III, 20, 137. Cf. ci-dessus p. 167 et n. 2.

petits peuples répartis le long du Rhône, depuis son embouchure dans le Léman jusqu'à sa source, était peut-être le dernier reste d'une communauté plus étroite datant de l'installation des Gaulois dans la vallée. On a déjà remarqué que le nom des *Nantuates*, dérivé de *nant* (vallée), est en celtique l'équivalent exact du latin *Vallenses*, dénomination sous laquelle fut compris, depuis Claude, l'ensemble des habitants du Valais<sup>1</sup>. On peut aller plus loin et supposer que les *Nantuates* représentent la nation celtique qui, venue de l'Ouest, s'est emparée du Valais jusqu'à son extrémité orientale. Ils constituent le tronc dont se sont détachés, à la suite de secousses qui échappent à nos investigations, les rameaux des *Véragres*, des *Sédunois* et des *Ubères*<sup>2</sup>. Divisés politiquement, les peuples valaisans ont conservé jusqu'à l'époque historique leur unité religieuse. Car c'est ainsi que s'explique le rôle de *Tarnaiae*. Honorant le même dieu, pratiquant le même culte, toutes les fois que les quatre cités se livraient à une manifestation commune, telle que la dédicace d'un monument à un prince de la maison impériale, c'est à *Tarnaiae* qu'elles envoyaient leurs délégués, dans la capitale des *Nantuates*, auprès du sanctuaire de *Taranis*, demeuré un sanctuaire national.

A partir du règne de Claude, *Octodurus* (Martigny), devenu *Forum Claudii Vallensium*, apparaît comme le centre administratif du pays, d'où rayonnent, avec un réseau de routes refaites à neuf, le prestige et la culture de Rome<sup>3</sup>. *Tarnaiae* le cède désormais en dignité à sa voisine qu'a favorisée le gouvernement impérial. A la confédération des quatre cités succède une nouvelle unité politique, la *civitas Vallensium*. Gratifiés d'abord

---

<sup>1</sup> DOTTIN, *op. cit.*, p. 91. Cf. JULLIAN, VI, p. 508, n. 4, et STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 77, n. 5.

<sup>2</sup> Une réserve doit être faite pour les *Ubères*. D'après PLINE (*Nat. Hist.*, III, 20, 135) ceux-ci seraient des *Lépointiens*; ils se rattacheraient donc aux peuples qui occupaient le versant sud des Alpes. Mais les *Lépointiens* sont encore des Celtes, et le culte du Jupiter celtique, en particulier, est attesté sur leur territoire (voir les exemples qu'en donnent, pour le Tessin, les inscriptions H.-M., 22 et 33). Par conséquent, même si les *Ubères* n'avaient pas la même origine que les autres peuples valaisans, leur assimilation, par ces derniers, ne devait pas se heurter à de gros obstacles.

<sup>3</sup> STAEHELIN<sup>2</sup>, p. 149 et suiv.; HOWALD-MEYER, p. 196 et suiv.



du droit latin, promus ensuite au rang de citoyens, les Valaisans se romanisent rapidement.

Mais le vieux culte de Taranis n'en est pas pour cela délaissé. Sous le nom de Jupiter, dont il partage désormais l'éclat, le dieu continue d'attirer à lui la ferveur des riverains du Rhône. Ce n'est pas un hasard si les soldats d'une aile de cavalerie, recrutés dans le Valais, consacrent sur les bords du Neckar, vers l'an 100 après J.-C., un monument à Jupiter Optimus Maximus<sup>1</sup>. Avec la vision de leur vallée natale, ils gardaient jalousement, dans leur garnison lointaine, le souvenir de leur dieu national.

Les inscriptions de Massongex témoignent de la dévotion dont on entourait, jusqu'à l'époque chrétienne, le sanctuaire de Taranis<sup>2</sup>. Il se pourrait même que l'existence de ce sanctuaire sur la grande voie transalpine soit à l'origine du drame qui devait avec le temps modifier profondément la physionomie du pays. En tout cas, quiconque reprendra à l'avenir l'examen de la tradition relative au martyr de la Légion Thébaine, devra tenir compte de cette donnée, jusqu'ici insoupçonnée. Peut-être essayerons-nous un jour d'exposer les hypothèses nouvelles qu'elle suggère.

Denis VAN BERCHEM.

---

<sup>1</sup> C. I. L., XIII, 6361 = H.-M., 479 : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) al(a) Vallensium posuerunt ex voto l(aeti) l(ibentes) m(erito)*.

<sup>2</sup> Le culte de Jupiter demeura longtemps vivace dans la partie occidentale de l'Empire. Preuve en soit le curieux texte de SAINT AUGUSTIN relatif à la victoire que remporta, en 394, dans les Alpes Juliennes, l'empereur Théodose I<sup>er</sup> sur l'usurpateur Eugène. *De civ. Dei*, V, 26 : *Victor autem, sicut crediderat et praedixerat, Iovis simulacra quae adversus eum fuerant nescio quibus ritibus velut consecrata et in Alpibus constituta deposuit*. Les monnaies recueillies autour de l'autel du temple gallo-romain de Lousonna, que nous croyons avoir appartenu à Jupiter-Taranis, témoignent d'une vie religieuse assez intense jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle (GILLIARD, dans *R. H. V.*, 1942, p. 226).